Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260521-DEL_2026_51-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 51

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Le 12 mai 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : jeudi 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX.

Absents excusés : Jessica LEDOULT ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT.

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein de conseil municipal.

La composition de la commission de contrôle dans une commune comptant une seule liste en présence au conseil municipal est composée de la façon suivante :

- **d'un conseiller municipal de la commune :** Les conseillers municipaux membre de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

- **d'un délégué de l'administration désigné par le préfet** : Cette personne ne doit pas être membre en exercice du conseil municipal de la commune.

- **d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :** Cette personne ne peut pas être conseiller municipal, ni agent municipal de la commune ou de l'EPCI auquel la commune appartient.

Il est possible de désigner des suppléants à chaque délégué.

La durée des fonctions des membres des CCLE est alignée avec la durée du mandat des conseillers municipaux, soit six ans.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260521-DEL_2026_51-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la CCLE.

Vu les candidatures de mesdames Sylvie OGER (titulaire) et Sophie GALLAIS (suppléante) en tant que conseiller municipal de la commune,
Vu la candidature de monsieur Daniel MAILLARD en tant que délégué de l'administration,
Vu la candidature de monsieur Armel MICHENAUD en tant que représentant du tribunal judiciaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **DÉSIGNER** :
  - madame Sylvie OGER en tant que conseillère municipale de la commune titulaire,
  - madame Sophie GALLAIS en tant que conseillère municipale de la commune suppléante,
  - monsieur Daniel MAILLARD en tant que délégué de l'administration,
  - Monsieur Armel MICHENAUD en tant que représentant du tribunal judiciaire,
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

La Landec, le 12 mai 2026

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Perrine MENARD

Le Maire,
Didier SAILLARD

MAIRIE DE LALANDEC